

# LETTRE DE MISSION

**MISSION : Intégrité scientifique**

**VP/ CM / Référent : Référente**

**IDENTITE : Elisabeth GUILHAMON**

**DATE : 25 novembre 2022**

**Coordonnées :** referent-integritescientifique@u-bordeaux-montaigne.fr

Texte de référence : [Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique](#)

La référente à l'intégrité scientifique est désignée par le Président par arrêté et est placée sous sa seule autorité fonctionnelle.

La référente à l'intégrité scientifique exerce ses fonctions pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la date de sa désignation.

La référente à l'intégrité scientifique :

- est enseignant.e-chercheur.euse ou chercheur.euse, en fonction ou en situation de retraite,
- ne doit pas être impliqué.e dans des processus de décision au sein de l'établissement,
- ne doit pas être en charge de responsabilités liées à la recherche (porteur.euse de grands projets, direction d'une unité de recherche, etc.),
- doit n'avoir jamais été sanctionné.e par la section disciplinaire ou une autre juridiction, notamment en matière d'intégrité scientifique.

## 1. MISSIONS

La référente à l'intégrité scientifique exerce les missions suivantes :

- Participe à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
- Coordonne les actions de sensibilisation et de formation, et organise les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
- Instruit les questions et signalements recevables dont elle est saisie, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référent.es à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
- Garantit la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. La référente assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;
- Transmet dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;

- Veille à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;
- Signale au Président les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

La référente à l'intégrité scientifique représente l'Université Bordeaux Montaigne au sein de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS) et du réseau national des référent.es Intégrité scientifique (RESINT), ainsi que d'autres réseaux dédiés à l'intégrité scientifique.

## 2. MODALITÉS D'EXERCICE DES MISSIONS

---

Les moyens d'action de la référente à l'intégrité scientifique sont fournis et organisés par le cabinet de la Présidence.

La référente à l'intégrité scientifique dispose des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission :

- Adresse courriel spécifique
- Moyen d'information et de communication dédiés (page dédiée du site web institutionnel, emplacement confidentiel dédié sur le réseau informatique, ordinateur, téléphone)

Les déplacements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de ses interventions sont remboursés selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration de l'université pour ses agents.

La référente à l'intégrité scientifique rend compte de l'ensemble de son activité chaque année dans un rapport annuel confidentiel destiné au Président.

## 3. MODALITÉS DE SAISINE

---

La référente à l'intégrité scientifique (RIS) peut être saisie par toute personne souhaitant obtenir un conseil/avis sur une situation en lien avec l'intégrité scientifique, ou qui aurait connaissance d'un manquement possible à l'intégrité scientifique et souhaiterait adresser un signalement.

La RIS peut être saisie au sein de l'établissement par :

- Tout.e étudiant.e de licence, master, doctorat ;
- Tout personnel exerçant des activités de recherche : enseignant.es-chercheur.euses, chercheur.euses, ingénieur.es ;
- Tout personnel de l'établissement ayant des liens avec la recherche : personnels administratifs des services ou équipes de recherche, par exemple ;
- La gouvernance : Président, Vice-président.es, directeur.rices d'UFR et d'UR ;
- La cellule juridique.

Lorsque la référente à l'intégrité scientifique estime ne pas être en situation d'instruire une question ou un signalement de manière indépendante, impartiale ou objective, elle en informe le Président qui peut désigner un.e autre référent.e chargé.e d'instruire la question ou le signalement.

Lorsque la question ou le signalement est susceptible de mettre en cause les organes de l'établissement, ou si le Président estime qu'il se trouve lui-même dans une situation de conflit d'intérêts, il demande à une personne qualifiée n'appartenant pas à l'établissement de lui proposer un.e autre référent.e pour conduire l'instruction.

Une demande d'avis/conseil anonyme est recevable, en revanche un signalement anonyme de manquement à l'intégrité scientifique n'est pas recevable.

Cette lettre de mission sera valable pendant toute la durée de la mission.

**Fait à Pessac, le 25 novembre 2022**

**Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne**

**Lionel LARRE**

